

Le vingt six fevrier mil sept cent soixante quinze
après midi, En la ville de Bourdeaux (supra dit), pardevant
les not. & seigns Etude de M^{re} D'ysseux a l'heure present Claude
Senege macon Deut. ly devant En la ville de Bourdeaux, et
actuellement au village de Leitrade paroisse de St. Julien
Labrugere, lequel, étant sur le point de partir pour
Lesoais de Lamacquerie, a de son son q^l et volent
fait crée et constitué pour son procureur général
et special la personne de Jean queiroix pere, son oncle
Lab^r Demeurant audit village de Leitrade paroisse
dudit St. Julien Labrugere, cy present et acceptant
au quel il donne plein et entier pouvoir de pour &
lui et sur son nom, de poursuivre l'instance qu'il a
pendante la justice du Compeire, Contre Leonard
Bouffie Lab^r, et Therese Senege sa femme, du village
de Lafaye posse de St. Julien Labrugere sur les lettres
de revocation obtenues par le Constituant laudat chancellerie
du Palais à Bordeaux le 14. xbre de 2^e jusqu'à septuag.
et avant de finit if, de se transporter toutes jurisdictions
et siéges, affirmer de voyage, séjour et retour, plaider
appeler, constituer, pro^z. de revoker, traiter transiger
à tel prix somme clause condition, qu'il plaira audit pro^z.
Constitué, à transiger, recevoir quittances, obligations bien
du Constituant, et généralement faire par lui^z procureur
Constitué tout ce qu'il avisera bon et utile, promettant
avoir de tout pour agreable, et de ne venir jamais à la
même de rembourser ledit pro^z. Constitué de tous frais
faux frais de bourses et avances, sur son simple aveu
à peine de tous depens doumaignes et intérêts tant et
approuvant de à present ledit Constituant comme
les lors, et de à son nom de à present tout ce qu'il avisera



26
II
1775



